

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Marc HOFFSESS, adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions ;

a) en ce qui concerne la transformation écologique du territoire et en particulier :

- les orientations et actions relatives à l'agriculture sur le ban communal, relations avec la chambre d'agriculture, développement des circuits courts,
- la gestion des forêts périurbaines et notamment le suivi du classement en réserve naturelle nationales de l'île du Rohrschollen et des forêts du Neuhof et de la Robertsau,
- le suivi du programme d'exploitation dans les forêts d'exploitation des Vosges,
- le parc naturel urbain,
- les énergies (économies d'énergie, maîtrise de la demande, adaptation de l'habitat, des bâtiments...),
- la rénovation énergétique du bâti public et privé,
- le suivi du plan climat de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en tant qu'il concerne la ville,
- les filières d'avenir,
- l'accompagnement dans la transition écologique des entreprises.

b) ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « Robertsau-Wacken » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Marc HOFFSESS représente la Ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 18 septembre 2020.

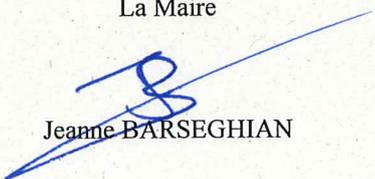
Strasbourg, le 25 MARS 2022

Transmis en préfecture le : 25 MARS 2022
Affiché à compter du : 25 MARS 2022
Certifié exécutoire le : 25 MARS 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)




Jeanne BARSEGHIAN

La Maire


Jeanne BARSEGHIAN